

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° XXXX/2026	Objet : Installation de deux nouveaux conseillers municipaux.

Conseillers en exercice : 27

Présents :

Pouvoirs :

Absents :

Votants :

L'an deux mil vingt-six, le 22 juin à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents :

Absents représentés :

Absents :

M a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-1 modifié, L.2121-4 et R2121-2 modifié ;

Vu le Code Electoral et notamment l'article L.270 ;

Vu le courrier de Mehdi BELLOUTH en date du 16 avril 2026 et le courrier de Grégory NGUYEN en date du 7 mai 2026, portant démission de leur mandat de conseiller municipal ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code Electoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée » ;

Considérant, par conséquent, que Florence MARTINOLE, candidate suivante de la liste « J'aime Marolles Encore Plus », est désignée pour remplacer Mehdi BELLOUTH au conseil municipal et Fabrice MILLET, candidat suivant de la liste « J'aime Marolles Encore Plus », est désigné pour remplacer Grégory NGUYEN.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A

ARTICLE 1 : PREND ACTE DE :

- la démission de Mehdi BELLOUTH le 16 avril 2026 et de l'installation de **Florence MARTINOLE** dans ses fonctions de conseillère municipale,
- la démission de Grégory NGUYEN le 7 mai 2026 et de l'installation de **Fabrice MILLET** dans ses fonctions de conseiller municipal,

ARTICLE 2 : PREND ACTE du tableau municipal joint à la présente délibération.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 22 juin 2026

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

Secrétaire de séance

Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.